

PV DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2024

Nombre de Conseillers
En exercice : 23
Présents : 17
Représentés : 2
Absents excusés : 4

L’an deux mille vingt-quatre le 5 décembre à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Laurent DELPECH, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 29 novembre 2024

Ordre du jour :
Adoption du procès-verbal du 26 septembre 2024.

I-Délibérations

- 1. Acquisition à l’amiable d’une parcelle de terrain cadastrée section N°AD 598 d’une superficie de 603 m²,
- 2. Convention pour la mise en place de pièges photographiques concernant les dépôts sauvages,
- 3. Fixation du montant de l’amende due en cas de dépôt sauvage,
- 4. Dotation aux provisions pour dépréciation de comptes de redevables (créances douteuses),
- 5. Admission en non-valeur de titres de recette,
- 6. Décision modificative n°1,
- 7. Autorisation de mandater avant le vote du BP 2025,
- 8. Mise en place du règlement de formation et le plan de formation pluriannuel pour les années 2024 à 2026,
- 9. Avis de la commune de DAMPMART sur le projet arrêté de plan des mobilités en Ile de France dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées et consultées.

II-Décision

- 1. Convention de collaboration pour l'intervention de URBA CONSULT 77 – AVENANT 1.

Ouverture de séance à 20h35

Le maire procède à l’appel des élus et annonce les pouvoirs,

ÉTAIENT PRÉSENTS :	Laurent DELPECH, Maire	Francis BRIAND
	Jacques POTTIER, Adjoint	David GENTHEN
	Aude ZAFOR, Adjointe	Guy DARRAS
	Pierre CHOFFARDET, Adjoint	Fabien MARTINEAU
	Françoise DARRAS, Adjointe	Lydie ZMUDA
	Michel PIRIS, Adjoint	Oliviane DUPONT
	Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe	Marie PLEGNON
	Myriam CHMELEFF, conseillère déléguée	Kévin FAVRET
	Jean-Pierre PRIEUR	
ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :	Yvonne PASQUIER pouvoir Jean-Pierre PRIEUR	
	Laurence HALLAIS pouvoir Aude ZAFOR	
ABSENTS EXCUSÉS :	Guy ACHARD DE LA VENTE	
	Cyril MERZY	
	Viviane PFLIEGER	
	Nadège PARFAIT	

Le maire nomme le secrétaire de séance, Madame Aude ZAFOR.

Adoption du procès-verbal du 26 septembre 2024, pas de remarque, le procès-verbal est adopté à l’unanimité.

I-DÉLIBÉRATIONS

- 1. ACQUISITION A L’AMIABLE D’UNE PARCELLE DE TERRAIN CADASTRÉE SECTION N°AD 598 D’UNE SUPERFICIE DE 603 M²

Monsieur le Maire explique qu'un accord à l'amiable en date du 8 février 2024 a été trouvé avec les Consorts DELARUELLE Corine et Violette pour céder à la commune de Dampmart la parcelle cadastrée N°AD 598 (Cf. Plan joint) d'une superficie de 603 m², située au 8 rue Émile Blanchet, dans le cadre de la réalisation de l'extension de l'école maternelle BLANCHET.

Monsieur le Maire propose que la commune acquière la parcelle cadastrée N° AD 598, dont le montant à l'amiable est fixé à 120 000€.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir la parcelle de terrain cadastrée N°AD 598 d'une superficie de 603 m²,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à signer les actes de vente et toutes pièces administratives ou comptables se rapportant à ce dossier,

FIXE le montant d'achat à 120 000€,

DIT que les frais d'acte de la cession seront à la charge de l'acquéreur.

2. CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE PIÈGES PHOTOGRAPHIQUES CONCERNANT LES DÉPÔTS SAUVAGES

Le maire informe le conseil que la CAMG procédera à l'achat de deux caméras photographiques pour la commune, chacune d'une valeur de 10 000 euros. Actuellement, si un contrevenant est identifié grâce à ces caméras, l'amende est perçue intégralement par la mairie. Cependant, le maire propose de modifier ce dispositif en divisant par deux le montant de l'amende, de sorte qu'une moitié revienne à la mairie et l'autre moitié à la CAMG. Cette répartition pourrait encourager une meilleure collaboration et soutenir les efforts de sécurité dans notre commune.

Les dépôts illégaux de déchets ont des impacts multiples et directs tant sur la qualité de vie des habitants que sur l'environnement public, et même sur la santé publique. Les coûts d'enlèvement des déchets sont importants pour la commune.

Le dépôt sauvage d'ordures est pénalement réprimé par quatre contraventions inscrites dans le Code pénal et un délit prévu dans le code de l'environnement. Afin de faciliter l'identification des auteurs de telles infractions, la CAMG met à disposition des communes des pièges photographiques, matériel ayant prouvé son efficacité dans ce domaine.

Les appareils photographiques utilisés pour piéger les individus à l'origine de dépôts sauvages sont équipés de détecteurs de mouvements qui déclenchent la prise de vues. Les pièges photographiques, à la différence des systèmes de vidéosurveillance et de vidéoprotection, n'enregistrent pas des images en continu. Le matériel retenu permet d'être alerté du dépôt d'encombrants ou de dépôts sauvages en temps réel via une intelligence artificielle.

La CAMG aura en charge le financement, le déplacement et l'installation du matériel sur le territoire à la demande de la commune. Une application, dédiée à ce dispositif, transmettra les informations (clichés photographiques) directement à la commune pour verbalisation en application de l'article L541-3 du Code de l'environnement. L'acquisition et la maintenance du matériel sont à la charge de la CAMG. Il est mis en place gratuitement dans la commune par les agents de la CAMG.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise en place de pièges photographiques pour lutter contre les dépôts sauvages,

DONNE à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents se rapportant à ce dossier, notamment la convention avec Marne et Gondoire.

3. FIXATION DU MONTANT DE L'AMENDE DUE EN CAS DE DÉPÔT SAUVAGE

Madame ALIBERT et Monsieur CHOFFARDET ont exprimé le souhait de recevoir un état des amendes perçues grâce aux pièges photographiques mis en place contre les dépôts sauvages, ainsi qu'une évaluation des quantités de déchets sur l'ensemble du territoire de Marne et Gondoire.

Monsieur le Maire répond qu'il prendra contact avec Marne et Gondoire afin de solliciter ces informations.

Monsieur le Maire explique que suite à la signature de la convention de mise en place du dispositif de piège photographiques avec la CAMG, il s'agit désormais de fixer les amendes afférentes à ces occupations illégales du domain public.

Ces amendes s'appliqueront tant aux contrevenants identifiés par piège photographique qu'à ceux dont les identité peuvent être constatées par nos ASVP dans le tas d'ordures et de déchets (adresses et identification sur carton, sur papier etc.)

Il est souligné que les dépôts illégaux de déchets ont des impacts multiples et directs tant sur la qualité de vie des habitants que sur l'environnement public, et même sur la santé publique. De plus, les coûts d'enlèvement des déchets sont importants pour la commune.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2224-13 à L. 2224-17,

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 511-1, L. 512-4, L. 512-5 et L. 512-6,

VU la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,
VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 541-1 à L. 541-6,
VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1311-1, L. 1311-2, L. 1312-1 et L. 1312-2,
VU le Code général des impôts,
VU le Code pénal, et notamment ses articles R. 632-1, R. 635-8, R. 644-2 et R. 711-1,
VU le Code de procédure pénale, et notamment ses articles R. 15-33-29-3 et R. 48-1,
VU le règlement de collecte des ordures ménagères du SIETREM du 18 juin 2024,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune,

CONSIDÉRANT qu'il existe un réseau de déchèteries sur le territoire,

CONSIDÉRANT que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilées est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter,

CONSIDÉRANT que, malgré ces services, il est toujours constaté des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature sur la commune portant atteinte à la salubrité et à l'environnement,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre, dans les limites de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique,

CONSIDÉRANT que les dépôts sauvages ainsi que les dépôts d'ordures et déchets dans les poubelles communales sont des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité,

CONSIDÉRANT qu'il convient de facturer l'enlèvement des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable lorsque celui-ci est identifié,

Il est proposé au conseil municipal de rechercher systématiquement les auteurs des dépôts et d'instituer une participation financière à l'encontre des auteurs de dépôts illicites sur la commune.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les amendes dues par les auteurs des dépôts de déchets sur la voie publique comme présentée ci-dessous :

Type de déchets	Quantité			Réitération (en supplément)
	inférieur à 1 m3	de 1m3 à 5m3	Supérieur de 5 m3	
Déchet ménager	500,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €
Textile				1 000,00 €
Plastique				1 000,00 €
Déchets verts	500,00 €	1 100,00 €	2 100,00 €	1 000,00 €
Palette				1 000,00 €
Encombrant meuble	500,00 €	1 100,00 €	2 500,00 €	1 000,00 €
Pneu	1 500,00 €	2 000,00 €	3 000,00 €	1 000,00 €
Déchet électronique	2 000,00 €	3 000,00 €	4 000,00 €	1 000,00 €
Déchet de chantier	2 000,00 €	3 500,00 €	5 500,00 €	1 000,00 €
Pièce détachée, épave	3 000,00 €	6 000,00 €	10 000,00 €	1 000,00 €
Produit chimique	5 000,00 €	9 000,00 €	14 000,00 €	1 000,00 €
Produit dangereux (type amiante ou autre)				1 000,00 €

- **PRÉCISE** que cette amende sera facturée par la mairie et recouvrée par le Trésorier principal de Chelles.
- **DONNE** à M. le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

4. DOTATION AUX PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DE COMPTES DE REDEVABLES

Monsieur le Maire indique que sur proposition de Monsieur le Trésorier, il est proposé de réajuster la provision par une dotation aux provisions 2024 pour un montant de 68 € et une reprise de provision pour un montant de 127 € et donc de procéder aux opérations comptables d'ordre budgétaire qui s'imposent.

ENTENDU les différents exposés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics,

VU les états des créances irrécouvrables avec les restes à recouvrer à fin 2024 par le SGC de Chelles.

CONSIDÉRANT que l'instruction M57 prévoit de provisionner les risques d'impayés dès qu'ils sont constatés et de reprendre régulièrement les provisions constituées antérieurement.

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la réunion plénière en date du 28 novembre 2024,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de statuer sur la réalisation d'une dotation aux provisions 2024 et une reprise de provision 2024 pour un montant de :

68 € sur le compte 6817 – Dotation aux provisions pour dépréciations des actifs circulants.

127 € sur le compte 7817 – Reprise sur dépréciation des actifs circulants.

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'année 2024.

5. ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTE

Monsieur POTTIER pose la question de savoir si des recours sont possibles pour la mairie en cas d'admissions en non-valeur des titres de recettes.

Madame ALIBERT reconnaît que c'est un véritable sujet, mais souligne que la mairie n'a aucune visibilité à ce propos.

Monsieur le Maire précise que depuis l'arrivée de Madame PAPILLIER au service Enfance, un travail a été entrepris pour vérifier les impayés auprès des familles redevables, dans le but d'éviter toute situation difficile, tant pour les familles que pour la mairie. En cas de difficultés, le CCAS peut intervenir et apporter son soutien aux parents.

Monsieur le Maire indique que sur proposition de Monsieur le Trésorier, par courriers explicatifs du 14 novembre 2024, il est proposé de mettre en non-valeur les titres pour lesquels la trésorerie a épuisé tous les moyens de recouvrement.

Admission en non-valeur de titres de recettes :

- 3 540,71 € au compte 6541 - Créances admises en non-valeur

ENTENDU les différents exposés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la réunion plénière en date du 28 novembre 2024,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- 3 540,71 € au compte 6541 - Créances admises en non-valeur.

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2024

6. DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire explique qu'une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP).

En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes par section de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés.

De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Fonctionnement, dépenses :

- À la suite de la réception des avis des différents impôts (Taxes foncières, impôts locaux, autres droits), les dépenses de fonctionnement concernant les comptes s'y afférents sont proposées en augmentation pour un montant de 8 800 euros.
- En raison de la demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables du SGC de Chelles, il convient d'ajuster le budget à hauteur de 2 541 euros.
- Le passage à la M57 nécessite de rattacher les écritures d'intérêts courus non échus. Afin de réajuster les crédits nécessaires, il est proposé une augmentation de 900 euros.
- À la réception de l'ordre de reversement de la préfecture, il est nécessaire d'effectuer le remboursement indu concernant la dotation de compensation de baisse la valeur locative des locaux industriels et donc de procéder aux écritures s'y afférent à hauteur de 608 euros.

VU le budget de fonctionnement est voté en suréquilibre

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDÉRANT l'avis du SGC de CHELLES,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

AUTORISE la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
63512	Taxe foncières	7 700.00 €
63513	Autres impôts locaux	900.00 €
6358	Autres droits	200.00 €
6541	Créances admises en non valeurs	2 541.00 €
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	900.00 €
7498	Autres versements sur dotations et participations	608.00 €

DIT que la section de fonctionnement du Budget Primitif 2024 est en sur équilibre,

En dépenses pour 3 610 692,95 €

En recettes pour 6 230 946,15 €

7. AUTORISATION DE MANDATER AVANT LE VOTE DU BP 2025

Dans l'attente du vote du budget 2025, l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet, par délibération, d'engager, de liquider et surtout de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 1 606 538 €

Soit le total des chapitres :

20 – immobilisations incorporelles

21 – Immobilisations corporelles

23 – Immobilisations en cours

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 401 634,50 € ($< 25\% \times 1\,606\,538\,€$).

	M57		BP 2024 Voté	Montant maximum pouvant être utiliser avant le vote du BP 2025 soit 25 %
Chapitre 20			55 100.00 €	13 775.00 €
	2031	Frais d'études	49 600.00 €	12 400.00 €
	2051	Concessions et droits similaires	5 500.00 €	1 375.00 €
Chapitre 21			1 071 438.00 €	267 859.50 €
	2111	Terrains nus	22 000.00 €	5 500.00 €
	2115	Terrains bâtis	511 500.00 €	127 875.00 €
	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	45 000.00 €	11 250.00 €
	21311	Constructions bâtiments administratifs	6 300.00 €	1 575.00 €
	21312	Constructions bâtiments scolaires	27 200.00 €	6 800.00 €
	21318	Constructions autres bâtiments public	26 150.00 €	6 537.50 €
	21321	Constructions immeubles de rapport	33 000.00 €	8 250.00 €
	21351	Installations générales, agencements et aménagements des c	56 600.00 €	14 150.00 €
	2151	Réseaux de voirie	140 800.00 €	35 200.00 €
	2152	Installations de voirie	14 950.00 €	3 737.50 €
	21534	Réseaux d'électrification	31 000.00 €	7 750.00 €
	215731	Matériel roulant	28 500.00 €	7 125.00 €
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	91 427.00 €	22 856.75 €
	21831	Matériel informatique scolaire	800.00 €	200.00 €
	21838	Autres matériel informatique	11 250.00 €	2 812.50 €
	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	3 420.00 €	855.00 €
	21848	Autres matériel de bureau et mobiliers	4 201.00 €	1 050.25 €
	2185	Matériel téléphonie	1 600.00 €	400.00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	15 740.00 €	3 935.00 €
Chapitre 23			480 000.00 €	120 000.00 €
	2313	Contructions (en cours)	480 000.00 €	120 000.00 €
		Total général	1 606 538.00 €	401 634.50 €

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le budget primitif 2024 de la collectivité,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT le code général des collectivités et notamment l'article L1612-1,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement en attente du vote du budget primitif 2025, dans la limite de 25 % des investissements budgétés sur l'exercice 2024 suivant la répartition par chapitre indiquée ci-dessus.

8. MISE EN PLACE DU RÈGLEMENT DE FORMATION ET LE PLAN DE FORMATION PLURIANNUEL POUR LES ANNÉES 2024 A 2026

Un plan de formation est indispensable pour mettre en adéquation les compétences des agents et les besoins de la collectivité. Il recense l'ensemble des actions de formation qui définit les domaines dans lesquels la collectivité souhaite développer les compétences et les qualifications de ses agents.

Ce plan va traduire pour une période donnée, les besoins de formation individuels et collectifs, et hiérarchisera les besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs, en adéquation avec les orientations politiques et/ou stratégiques du développement de la collectivité.

Conformément à la loi de février 2007, il doit présenter les actions de formations suivantes :

- Formations d'intégration et de professionnalisation (formations statutaires obligatoires)
- Formations de perfectionnement (facultatives)

- Formations de préparation aux concours et examens professionnels

Il doit également identifier les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur CPA (Compte Personnel d'Activité) qui remplace le DIF (Droit Individuel à la Formation).

Jusqu'à présent, les plans de formation étaient présentés tous les ans après le budget pour avis au Comité technique (procédure obligatoire). Cette année il a été décidé de présenter le plan de formation au conseil municipal et de mettre en place un règlement de formation qui n'existait pas jusqu'à présent (seuls les textes réglementaires s'appliquaient).

Quatre objectifs ont guidé la conduite de ce plan de formation pluriannuel :

- Définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation
- Identifier des besoins de formations les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents
- Anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de l'environnement territorial et des missions assumées
- Accompagner les transformations territoriales et contribuer aux dynamiques de territoire

Pour l'année 2024 sont retenus les axes suivants après avis du CT :

- **La relation à l'utilisateur et au milieu professionnel**
 - Accueil physique et téléphonique et orientation du public
 - La gestion du stress en situation d'accueil
 - La prévention et la gestion des situations conflictuelles entre collègues de travail
- **Amélioration des outils de gestion / organisation**
 - Élargissement de la pratique de l'outil informatique par des actions d'initiation ou d'adaptation au poste de travail : logiciels Excel, Paie, finances.
- **Le développement des compétences métiers pour la mise en œuvre des projets de service**
 - Professionnalisation des équipes de direction et des agents
 - Professionnalisation des agents techniques (habilitations électriques, CACES, etc.)
 - Formations diplômantes dans le domaine de l'animation.
- **L'accompagnement des agents dans leur évolution professionnelle et/ou engagés dans une démarche de reconversion professionnelle**
 - Préparation aux concours de la fonction publique territoriale
- **Le management et la communication**
 - L'animation de réunion d'équipe ou de service
- **La sécurité**
 - Préservation de l'intégrité physique des agents au travail par diverses formations, sauveteur secouriste du travail, manipulation des extincteurs, AIPR, échafaudage roulant « Montage, démontage, vérification et utilisation ».

Il reste entendu que ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation.

Le conseil municipal est donc invité à :

- Approuver le principe de retenir pour les agents le plan pluriannuel de formation validé par le Comité technique (voir document en annexe),
- Constater qu'en validant le plan de formation tel que défini ci-dessus, cela permet de remplir l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit : Intégration, professionnalisation, perfectionnement, préparation aux concours et examens professionnels,
- Confirmer que le plan de formation ainsi retenu permet d'identifier des actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur Compte Personnel d'Activité (CPA),
- Approuver le règlement de formation (voir document en annexe), qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de présenter et de valider le plan de formation pluriannuel des agents ainsi que le règlement de formation qui s'y rattache,

CONSIDÉRANT l'avis FAVORABLE du Comité Technique Paritaire en date du 17 septembre 2024,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, précisant la nécessité d'élaborer un règlement de formation et un plan de formation pluriannuel afin de mettre en adéquation les compétences des agents et les besoins de la collectivité, qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

DÉCIDE de valider le règlement de formation et le plan de formation pluriannuel (2024-2025-2026), tels qu'annexés à la présente délibération,

DÉCIDE de se prononcer favorablement sur les perspectives en matière de formation des agents pour les années 2024, 2025 et 2026, dans le respect de la réglementation en vigueur et conformément aux orientations définies dans le plan de formation,

PRÉCISE qu'il reste entendu que ces propositions d'actions pourront au cours des périodes retenues faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de l'organisation de la collectivité,

PRÉCISE que ce plan de formation pluriannuel fera l'objet d'un avenant sur les années 2025 et 2026, pour tenir compte des modifications et des nouvelles demandes recensées lors des entretiens professionnels de fin d'année,

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au chapitre 11 du budget de l'exercice en cours.

9. AVIS DE LA COMMUNE DE DAMPMART SUR LE PROJET ARRETE DE PLAN DES MOBILITÉS EN ILE DE FRANCE DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET CONSULTÉES

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D. 3111-36, ainsi que ses articles L.1214-9 à L.1214-12, R.1214-1 à R.1214-3 et R.1214-7 à R.1214-12 relatifs aux plans de mobilité ;

VU l'article L. 1214-30 du code des transports qui prévoit la possibilité que le PDUIF (Plan des Déplacements Urbains en Ile de France), élaboré à une échelle régionale, soit complété par des plans locaux de déplacements qui en précisent et en détaillent le contenu, dans des conditions fixées aux articles L. 1214- 31 à L. 1214-36 du Code des transports,

VU la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 instaurant que les plans locaux de déplacements sont réintitulés « Plans Locaux de Mobilité »,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Études des Mobilités Urbaines (SIEMU) de Marne-la-Vallée précisant que le Syndicat a pour mission l'élaboration, l'animation et le suivi de la mise en œuvre du Plan Local des Mobilités (PLM), tous modes de déplacements confondus ;

VU la délibération d'Île-de-France Mobilités n°20220525-071 du 25 mai 2022 portant évaluation du PDUIF et mise en révision en vue de l'élaboration du plan des mobilités en Île-de-France ;

VU la délibération de la Région Île-de-France n° CR 2024-002 du 24 mars 2024, portant sur l'arrêt du projet de Plan des Mobilités en Île-de-France 2030 ;

CONSIDÉRANT l'association forte des différentes strates de collectivités locales et des acteurs locaux à toutes les échelles dans le cadre de l'élaboration du PDMIF, garantissant ainsi une certaine prise en compte de l'hétérogénéité du territoire francilien,

CONSIDÉRANT la consistance et l'exhaustivité du plan d'action du PDMIF qui semble particulièrement adapté aux enjeux actuels de la mobilité,

CONSIDÉRANT l'ajout d'outils utiles pour l'élaboration des futurs Plan Locaux de Mobilités (PLM) et des volets « Mobilités » des documents d'urbanisme locaux, permettant ainsi de mieux appréhender la déclinaison locale du PDMIF,

CONSIDÉRANT néanmoins que certains projets particulièrement dimensionnant pour la prise en compte de l'évolution des mobilités sur notre territoire n'ont pas été planifiés dans le cadre du PDMIF,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

ÉMET un avis favorable, sur le projet de PDMIF arrêté, assorti des réserves suivantes :

- L'inscription d'une étude sur le pôle-gare de Lagny-Thorigny à lancer d'ici 2030,
- L'intégration d'un projet de décongestion de l'axe RD231 sud A4 priorisant notamment les transports collectifs parmi les projets sur le réseau routier structurant,

- L'inscription de la réalisation de la liaison RD934 / RD404 en contournement des communes de Chalifert, Lesches et Jablines,
- L'engagement ferme d'Île-de-France Mobilités à réaliser et à mettre en service, d'ici 2030, le projet de TCSP EVE.

Monsieur GENTIEU soulève la question de l'absence de la problématique du pont en X dans le plan des mobilités ?

Monsieur le maire précise qu'il y a plusieurs parties prenantes ; la Région, le département, RFF (Réseau ferré de France) ainsi que les maires des communes concernées et la commune d'agglomération de Marne et Gondoire. La difficulté de mettre tous ces acteurs autour de la table entraîne le maintien de la situation actuelle tant qu'aucun problème majeur ne survient.

II-Décision

1. Convention de collaboration pour l'intervention de URBA CONSULT 77 – AVENANT 1.

De signer un avenant à la convention avec URBA CONSULT 77 représentée par Madame Jocelyne ENGELMANN demeurant 9 rue du clos de l'érable – 77400 ST THIBAUT DES VIGNES concernant la mission d'expertise en urbanisme, conclu pour une durée maximale de 14 jours à raison généralement de 7h par journée, sur une base de facturation fixée à 200 euros/jour d'intervention, au plus tard le 31 décembre 2024. La périodicité variant en fonction des besoins de la commune.

Tour de table

Monsieur CHOFFARDET rapporte que la commission de sécurité de l'école élémentaire des Vallières s'est déroulée avec succès.

Madame PLEGON remercie tous ceux qui ont contribué au succès de notre évènement « halloween ». Cette fête a été une véritable réussite pour les petits et pour les grands. Nous sommes déjà en train de réfléchir à d'autres idées pour l'année prochaine (concours de déguisement pour les parents, concours de citrouilles, etc.). Elle informe également que la place du Général Leclerc sera décorée et inaugurée le mercredi 11 décembre. Pour que cela soit une réussite, elle invite toutes les personnes disponibles, à venir prêter main-forte pour les préparatifs et la décoration. L'inauguration aura lieu à 17h.

Monsieur POTTIER demande quand nous verrons notre nouveau député ?

Monsieur Le Maire n'a pas de réponse à lui apporter.

Madame ZAFOUR informe que les travaux de rénovation des sanitaires de la maternelle ont été finalisés aux vacances de la Toussaint et ont rencontré la satisfaction des parents et des enseignants.

Madame ZAFOUR demande si nous avons eu des nouvelles concernant la subvention de la région pour l'îlot de fraîcheur.

Monsieur le Maire informe que le dossier a été déposé par notre Directrice générale des Services et que nous attendons la décision.

Monsieur GENTIEU fait remonter la difficulté qu'il n'y est pas de bus de la gare de Vaires-sur-Marne vers Lagny-sur-Marne lorsqu'il n'y a pas de train.

Monsieur POTTIER en tant que 4ème Vice-Président en charge des affaires relatives au suivi du Plan Local des Mobilités sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire fera remonter l'information auprès du SIEMU et apportera une réponse à la prochaine réunion concernant cette problématique.

Monsieur Le Maire évoque différents points relatifs à plusieurs thématiques :

- Les vœux de DAMPMART auront lieu le vendredi 20 décembre,
- Les vœux de Marne et Gondoire auront lieu le jeudi 9 janvier 2025,
- Les travaux d'assainissement sur la commune avancent conformément au planning établi,
- Malgré l'absence d'astreinte prévue pour les services techniques, les agents se sont mobilisés pour répondre aux besoins liés aux chutes de neige,
- L'avancement du projet de l'extension de l'école Blanchet respecte les délais,
- La nouvelle inspectrice de l'éducation nationale, Madame GOULARD, nous a fait une excellente impression et nous espérons que ses propos se traduiront concrètement sur le terrain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h39.

Le Maire

Laurent DELPECH



Le secrétaire de séance

Aude ZAFOUR